



DOSSIER DE CANDIDATURE

VILLAGES BOURBONNAIS DE CARACTÈRE

RÈGLEMENT DE L'AGRÈMENT

Villages Bourbonnais de Caractère

I. OBJECTIFS DE L'AGRÈMENT

L'agrément s'inscrit dans une logique de valorisation et de structuration du territoire, en définissant des objectifs précis qui orientent l'action communale et renforcent son attractivité.

Les objectifs sont les suivants :

- Valoriser les villages du département de l'Allier présentant un patrimoine remarquable.
- Renforcer la fierté des habitants en mettant en lumière l'identité et l'histoire de leur commune.
- Encourager les communes à structurer une politique de valorisation de leur patrimoine bâti, paysager et culturel.
- Mobiliser un réseau d'experts pour accompagner les communes dans une démarche globale de développement.
- Préparer les communes qui le souhaitent à l'obtention de labels nationaux tels que « Petites Cités de Caractère » ou « Plus Beaux Villages de France ».

II. CRITÈRES PRÉALABLES D'ADMISSION

L'admission dans cette démarche repose sur le respect de critères préalables, garants de la qualité et de la cohérence du projet porté par la commune. Les critères sont répartis en trois niveaux :

A. Critères obligatoires

Les critères obligatoires constituent la base incontournable pour toute candidature. Ces critères traduisent la volonté de préserver l'authenticité des villages bourbonnais et d'assurer une cohérence dans la sélection des communes engagées dans la démarche.

- Commune de l'Allier
- Population inférieure à 3 500 habitants.
- Présence d'un patrimoine bâti remarquable (protégé au titre des monuments Historiques ou vernaculaire).

B. Critères majeurs

Les critères majeurs reflètent le niveau d'exigence attendu pour démontrer une véritable dynamique patrimoniale et touristique, ils sont essentiels pour renforcer l'identité du village.

- Homogénéité du bâti et qualité architecturale.
- Valorisation du patrimoine public et privé.
- Engagement collectif des élus et acteurs locaux.
- Existence ou projet de création d'une réglementation sur les enseignes et panneaux publicitaires.
- Propreté et entretien régulier des espaces publics.
- Commerces de proximité (café, restaurant, vente de produits locaux ...).
- Présence d'hébergements touristiques et de restauration à moins de 5 kilomètres.
- Organisation d'animations touristiques saisonnières.
- Signalétique valorisant les points d'intérêt.
- Valorisation des chemins de randonnée et activités annexes.

C. Critères complémentaires

Les critères complémentaires permettent de valoriser les efforts supplémentaires des communes, ils témoignent d'une ambition forte et d'une volonté d'aller au-delà des standards pour offrir un cadre de vie et de visite qualitatif.

- Aménagements paysagers et fleurissement réalisés à partir d'une analyse du contexte paysager et environnemental.
- Mobilier urbain et voirie de qualité.
- Implication des habitants dans les projets patrimoniaux.
- Utilisation des outils de communication proposés par Allier Bourbonnais Attractivité.
- Participation à la vie du réseau départemental.

III. ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

L'agence Allier Bourbonnais Attractivité est mandatée par le Conseil départemental pour animer la démarche et proposer une prestation de services aux communes intéressées, qui se traduira par un accompagnement opérationnel vis-à-vis des communes tout au long de la démarche, ainsi que par la fourniture d'outils de communication. En contrepartie de ces prestations, une participation de 300 euros sera demandée aux communes dont les modalités seront définies par l'agence.

En s'engageant dans cette démarche, la commune s'inscrit dans une dynamique de développement fondée sur les critères suivants :

A. Valorisation du patrimoine et de l'espace public

La valorisation du patrimoine et des espaces publics est au cœur de la démarche "Villages Bourbonnais de Caractère". Ces actions doivent contribuer à préserver l'authenticité du village tout en améliorant son attractivité.

- Entretien du bâti public et privé.
- Valorisation des abords visibles depuis l'espace public.
- Utilisation de revêtements et mobilier urbain harmonieux en adéquation avec les types d'espaces

B. Accueil du public

L'accueil du public est un critère déterminant pour garantir une expérience touristique de qualité.

- Utilisation des outils de communication touristique d'Allier Bourbonnais Attractivité.
- Organisation de visites guidées et/ou d'animations en haute saison.
- Présence d'un café-restaurant et commerce multiservices.
- Offre d'hébergement touristique dans un rayon de 5 km.

C. Animation et vie locale

L'animation et la vie locale traduisent la vitalité du village et son ouverture aux visiteurs, elles contribuent à faire du village un lieu vivant et attractif.

- Organisation d'au moins une manifestation culturelle annuelle.
- Implication des habitants dans les projets culturels.

D. Vie du réseau départemental

L'adhésion au réseau départemental est une dimension essentielle de l'agrément. Elle implique la participation active aux rencontres, aux actions collectives et à la promotion du label. Cette dynamique collaborative permet de mutualiser les expériences, de renforcer la visibilité des villages bourbonnais et de créer une identité territoriale forte.

- Participation aux rencontres entre villages agréés.
- Valorisation de l'appartenance au réseau.
- Participation aux actions collectives (Journées du Patrimoine, etc.).

IV. PROCÉDURE D'ATTRIBUTION

La procédure d'attribution de l'agrément repose sur une série d'étapes encadrées, visant à garantir la cohérence du dispositif auprès des communes candidates.

- Dépôt du dossier de candidature.
- Analyse technique et recommandations.
- Pré-sélection par le jury.
- Visite technique et délibération du jury.
- Décision finale d'attribution.
- Renouvellement tous les 5 ans.

Pour valider votre candidature, merci de faire parvenir ce dossier par mail à Madame Georgia BLONDET.

blondet.g@allier-bourbonnais.fr

V. SUIVI ET ÉVALUATION

Le suivi et l'évaluation du dispositif constituent des étapes clés pour assurer la qualité de l'engagement communal, en mesurant les avancées et en ajustant les actions selon les objectifs fixés.

- Agrément valable 5 ans.
- Rapport annuel d'activités requis.
- Visite intermédiaire à mi-parcours recommandée.
- Retrait possible en cas de non-respect des engagements.

VI. COMPOSITION DU JURY

La composition du jury est pensée pour garantir une évaluation équilibrée et experte des candidatures, en réunissant des acteurs aux compétences complémentaires et en lien avec les enjeux du dispositif.

- Conseil départemental : Attractivité, Patrimoine, Aménagement.
- Allier Bourbonnais Attractivité.
- Allier Bourbonnais Territoires.
- Conseil Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE) de l'Allier.
- Conseillers départementaux référents : Mmes de BREUVAND, CARRE, POUZADOUX, BARLAND-LAPORTE, M. LALOY, M. de CHABANNES.

A titre consultatif : Architecte des Bâtiments de France, Direction Départementale des Territoires (DDT), Fondation du Patrimoine.

VII. OUTILS ET ACCOMPAGNEMENT

Afin de soutenir les communes dans leur démarche, un ensemble d'outils et de dispositifs d'accompagnement est mis à disposition, permettant de faciliter la mise en œuvre des actions et d'assurer un suivi adapté aux besoins des communes.

- Grille d'évaluation avec pondération des critères.
- Kit de communication : charte graphique, panneaux, supports numériques.
- Guide de candidature et check-list pour les communes.

VIII. ENGAGEMENTS DE L'AGENCE D'ATTRACTIVITÉ DANS L'ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES

L'agence d'attractivité s'engage aux côtés des communes en leur apportant un accompagnement opérationnel, afin de faciliter leur démarche d'agrément et de renforcer leur intégration dans une dynamique départementale. Son accompagnement consiste à :

- Accompagner les communes dans la constitution du dossier de candidature.
- Gérer la procédure : mobilisation du jury, organisation des visites des communes candidates.
- Fournir les outils de communication.
- Accompagner des communes dans la recherche de financements.
- Animer le réseau départemental des communes agréées.

DOSSIER DE CANDIDATURE

Villages Bourbonnais de Caractère

Ce dossier est destiné aux communes souhaitant candidater à l'agrément « Villages Bourbonnais de Caractère ». Il permet de présenter les caractéristiques patrimoniales, paysagères, touristiques et sociales de la commune, ainsi que les actions engagées et les projets à venir.

Merci de compléter chaque rubrique avec précision, en vous appuyant sur des données factuelles et des documents annexes, ainsi que des photos.

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA COMMUNE

Nom de la commune

Population

Canton

Intercommunalité

Situation géographique et administrative :

Carte de localisation du centre-bourg (à mettre en annexe)

Des sites historiques et touristiques, des points d'intérêt

ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

Je soussigné :

M / Mme

Représentant la commune

J'atteste avoir bien pris connaissance du règlement et je m'engage à respecter l'ensemble des éléments prescrits dans le règlement

Fait à le
Signature

2. PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN

Décrivez les caractéristiques architecturales et urbanistiques du bourg : typologie du bâti, cohérence et homogénéité du patrimoine.

Listez les monuments et édifices remarquables, en précisant ceux protégés au titre des Monuments Historiques.

Monuments et édifices remarquables	Protégés au titre MH (Oui/Non)

Mentionnez les éléments du patrimoine vernaculaire et joignez un plan de localisation.

Indiquez les protections réglementaires en vigueur (PSMV, SPR).

3. PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER

Présentez les éléments naturels remarquables de la commune et de ses abords : espaces naturels, parcs, rivières, panoramas.

Décrivez les actions de valorisation paysagère : aménagements, fleurissement, circuits de randonnée.

4. TISSU COMMERCIAL ET SERVICES

Détaillez les commerces présents en cœur de village : cafés, restaurants, boulangeries, commerces multiservices, librairies, produits locaux.

Présentez l'offre d'hébergements touristiques : chambres d'hôtes, gîtes, hôtels, campings.

5. VIE ASSOCIATIVE ET ANIMATION

Listez les associations patrimoniales et culturelles actives dans la commune.

Décrivez les manifestations organisées : culturelles, festives, artisanales, commerciales.

Indiquez les lieux d'exposition disponibles : salles municipales, galeries, espaces culturels.

6. VALORISATION ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE

Présentez les actions menées pour la valorisation du patrimoine bâti et des espaces publics : voirie, mobilier urbain, signalétique, gestion des réseaux et des déchets.

Décrivez les interventions sur le bâti public (restauration, réhabilitation) et les dispositifs d'accompagnement du bâti privé (aides, sensibilisation, participation citoyenne).

7. ACCUEIL DU PUBLIC ET STRATÉGIE TOURISTIQUE

Indiquez les structures d'accueil (office de tourisme ou relais) et les dispositifs d'information touristique (signalétique, affichage, supports numériques).

Présentez les outils de communication (site internet, brochures, plans) et les actions de découverte du patrimoine (circuits, visites guidées, animations, actions scolaires).

8. PROGRAMME PLURIANNUEL DE VALORISATION

Exposez les objectifs stratégiques de la commune à court, moyen et long terme : conservation, restauration, aménagements, animations, développement commercial et touristique.

Précisez les moyens humains et financiers mobilisés, ainsi que les démarches de concertation avec les acteurs locaux.

9. ENGAGEMENT COLLECTIF

Décrire les engagements collectifs des élus et des acteurs locaux.

Précisez l'implication des habitants dans les projets patrimoniaux.

10. ANNEXES

Délibération du conseil municipal

Budget prévisionnel

Cartes et plans

Documents d'urbanisme (PLU, AVAP)

Documents de stratégie touristique

Photos pour illustrer les points abordés dans les parties suivantes :

- 2. Patrimoine architectural et urbain
- 3. Patrimoine naturel et paysager
- 6. Valorisation et entretien du patrimoine